

DATE : 15/12/2020	REFERENCE : DMO INF – 20 033
EMETTEUR : Nom : Gaëlle SALAUN Dir/Dept/Service : Département Marché et Offre Téléphone : 03 87 21 42 68	DESTINATAIRE(S) : Réseau Commercial Gestion Privée Marché des Professionnels Grand Public
REDACTEUR : Nom : Fabien LOSSER Téléphone : 03 88 52 57 39	COPIE(S) POUR INFORMATION : Direction Marketing Expérience client Groupe Multimédia Directions Fonctionnelles MyAssistance
PROCESSUS Nom du processus : Epargne Financière	Pilotes du Processus Patrick VARNIER Olivier BRICHET (GP) Anne POIGNANT (Marché des Pros)
Objet : Mise en marché du PERi pour le Grand Public	
Résumé de la note Nous vous informons du lancement du Millevie PER de BPCE Vie et du PER CE de la CNP à compter du 16 décembre pour le Marché du Grand Public	

SOMMAIRE

Préambule

1. Contexte de la réforme des retraites
2. Tour d'horizon du nouveau PER – Plan d'Épargne Retraite
3. Régime fiscal spécifique et extension des cas de sortie anticipée
 - a. Les versements volontaires sont au choix déductibles de l'assiette de l'IR ou non
 - b. Les sorties anticipées, l'épargne salariale et les cotisations obligatoires relèvent d'une fiscalité spécifique
 - c. Il y a une extension importante des cas de sortie anticipée à l'acquisition de la RP
4. En CEGEE nous commercialisons un Millevie PER (BPCE Vie) et un PER CE (CNP)
5. Les 2 PERi ont des caractéristiques comparables
6. Ces deux PER sont gérés par défaut en sécurisation progressive mais le client pourra également opter pour une gestion libre
7. Les PERi visent à rechercher un impact positif sur l'environnement
8. Au moment de la retraite le client aura plusieurs options de sortie, ces options étant cumulables
9. Cibles, canaux de distribution et grille délégataire
10. Démarche commerciale
11. Dispositif Marketing
12. Spécificité des Millevie PER : périmètres des actes MyAssur et WebAssur

Préambule :

Pour mémoire ces produits ont déjà été déployés pour les marchés Premium et des Professionnels :

- Le Millevie PER de BPCE Vie le 24 août,
- Le PER CE de la CNP le 21 septembre.

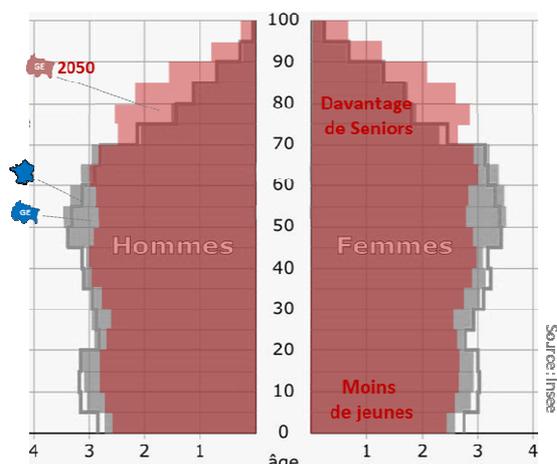
Cette ouverture de la commercialisation au Grand public sera précédée le 07 décembre :

- De la substitution de Myassur à Webassur pour le parcours de souscription du Millevie PER, Ceci permettra une activation plus rapide avec possibilité de consultation via le DEI assurances (Les autres actes continueront à relever de WebAssur, Cf. Point 13.)
- De l'intégration du PER CE au parcours LEA

1. Contexte de la réforme des retraites

Avec une population du Grand Est vieillissante, à l'instar de la population française, la question des seniors et de la retraite est un enjeu fort :

Pyramide des âges en France et en Grand Est



- En 2018, France et Grand Est ont des profils similaires
- En 2050, le vieillissement « verticalise » la pyramide
 - Davantage de séniors
 - Moins de jeunes

La retraite est aujourd'hui un sujet d'inquiétude des Français, pour lequel les banques ont un rôle à jouer

A la retraite, la perte de revenus est de :

-30%

pour un non-cadre

-50%

pour un cadre

Source : simulateur Caisse d'Épargne 2020 Simulation pour retraités génération 1970 - avril 2020

Montant net retraite moyenne :

€ 1377 € / mois

Source : DREES juin 2019

63% des Français se disent inquiets pour leur retraite.

Source Profiléo juillet 2018

Seul un sur deux déclare avoir pris des mesures concrètes pour préparer sa retraite.

Source Profiléo juillet 2018

36% des cadres

souhaitent faire appel à une banque pour un bilan retraite et déterminer une stratégie.

Source Profiléo mars 2019



2. Tour d'horizon du nouveau PER – Plan d'Épargne Retraite

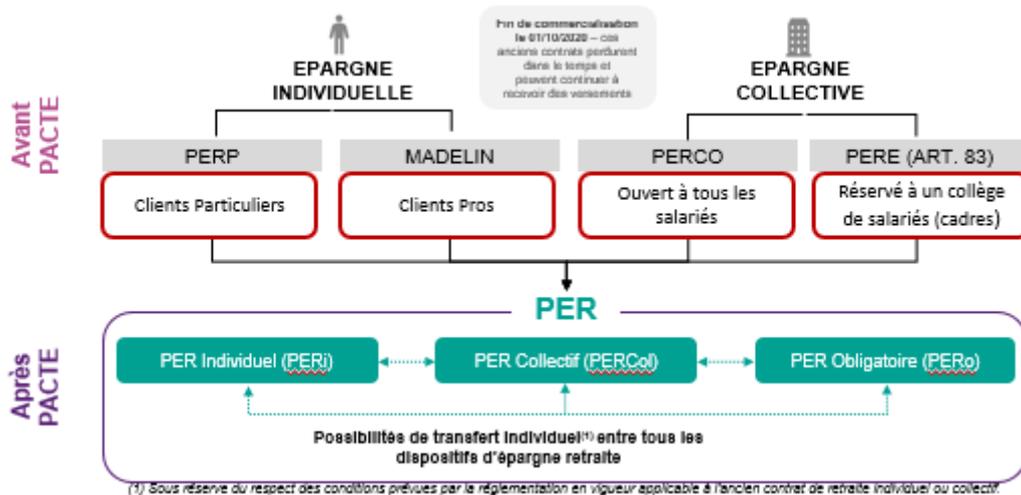
Le PER répond à un besoin de simplification et de souplesse en étant plus attractif.

	assurance-vie	PERP actuel	PER
Versements	<ul style="list-style-type: none"> Versements volontaires et programmés 	<ul style="list-style-type: none"> Versements volontaires et programmés 	<ul style="list-style-type: none"> Versements volontaires et programmés Transferts de contrats retraite
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> Réduite à la sortie 	<ul style="list-style-type: none"> Versements déductibles et rente fiscalisée 	<p>2 choix possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vers déductibles / rente fiscalisée Vers non déduits / rente fiscalisée sur les revenus uniquement
Transfert vers un autre assureur	<ul style="list-style-type: none"> Aucun transfert 	<ul style="list-style-type: none"> Transfert du produit vers un autre assureur 	<ul style="list-style-type: none"> Transfert des enveloppes vers le PER Transfert du produit vers un autre assureur
Déblocage anticipé	<ul style="list-style-type: none"> A tout moment 	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'accident de la vie 	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'accident de la vie Achat de la RP
Sortie en capital/rente	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement en capital 	<ul style="list-style-type: none"> Sortie en capital limitée à 20 % 	<ul style="list-style-type: none"> Arbitrage libre entre rente et capital
Information vie du produit	<ul style="list-style-type: none"> Communication orientée produit 	<ul style="list-style-type: none"> Communication orientée produit 	<ul style="list-style-type: none"> Communication spécifique retraite

(Ce tableau ne tient pas compte des PERo que nous ne commercialisons pas et qui ont quelques règles spécifiques)

*

Et il comprend toutes les enveloppes dédiées à la retraite :



Le nouveau PER peut exister sous trois variantes (PER_i, PER_{Co} et PER_o) qui peuvent tous accueillir :

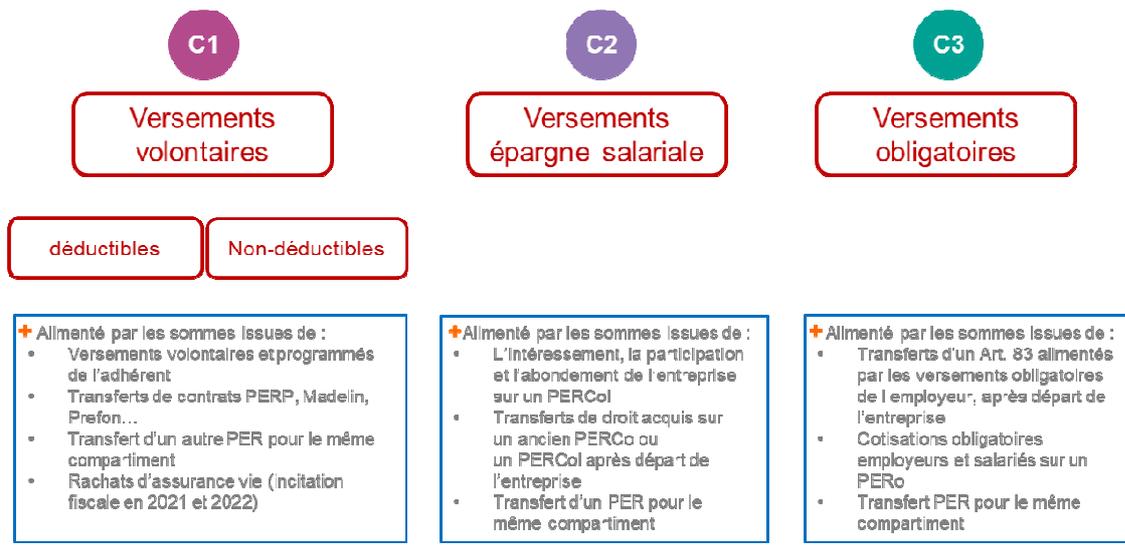
- Des versements volontaires,
- La participation, l'intéressement et l'abondement de l'employeur,
- Les transferts des anciens dispositifs retraite ou en provenance d'un autre PER.

Le PER peut être adossé soit à un compte titre, soit à un contrat d'assurance vie.



Tous les PER peuvent comporter 3 compartiments définis en fonction de l'origine des flux entrants avec des règles spécifiques pour :

- Les cas de déblocage anticipé,
- Les modalités de sortie (le client peut choisir le compartiment qu'il souhaite liquider)
- La fiscalité

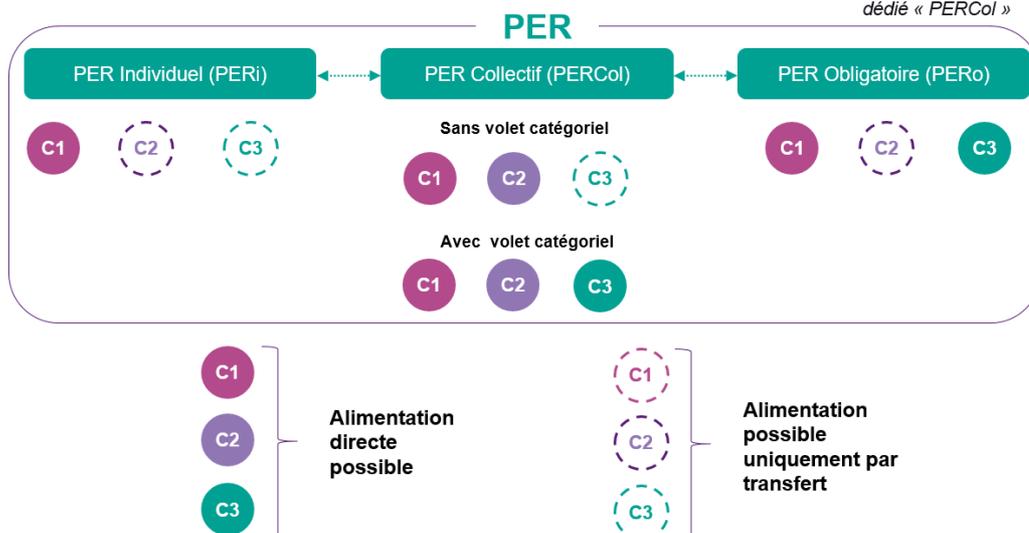


Dans les PERi :

- Le compartiment C1 peut être alimenté directement ou par transfert (de contrats existants),
- Les compartiments C2 et C3 ne peuvent être alimentés que par transfert (de contrats existants),

Les PER et leurs compartiments

Retrouvez plus d'informations sur le PER Collectif dans le kit dédié « PERCo »



Le marché des particuliers commercialise le PER individuel assurance (PERi) : Millevie PER et PER CE.

Le marché des professionnels commercialise des solutions d'Épargne Salariale (Box-Office/ ESPL), incluant un volet « PERcol ».

3. Régime fiscal spécifique et extension des cas de sortie anticipée

a. Les versements volontaires (compartiment C 1) sont au choix déductibles de l'assiette de l'IR ou non :

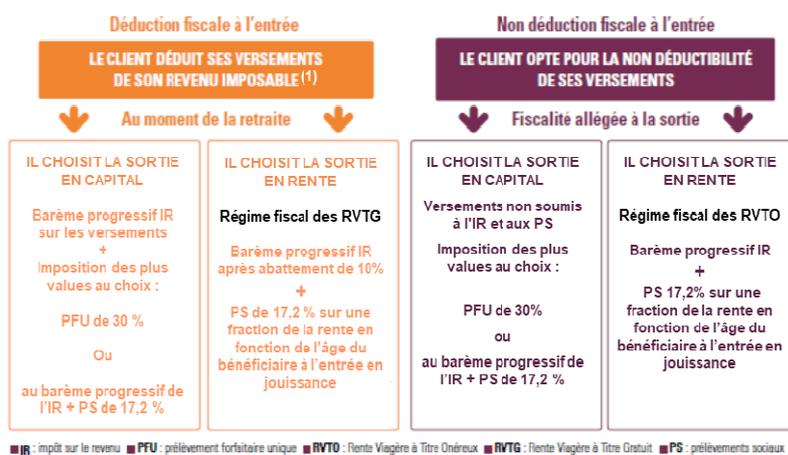
- Les versements effectués à titre volontaire sur le PER Individuel sont déductibles de l'assiette de l'IR :
 - La déduction n'est pas une obligation. Le client peut renoncer à la déductibilité des versements. Le régime fiscal au moment de la retraite sera allégé.
 - Puisque la situation fiscale du client est amenée à évoluer, le client peut choisir de modifier son choix fiscal à chaque versement.
- Selon la fiscalité en vigueur actuellement, le plafond de déduction des versements effectués au titre d'une année N est :
 - 10 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de N-1
 - Ou de 10 % du montant des revenus d'activité professionnelle de N-1 (dans la limite de 8 PASS).
 Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale pour 2019 est de 40 524 €.

■ Le choix fiscal à l'entrée va conditionner la fiscalité applicable à la sortie :

Fiscalité applicable aux versements

C1

⚠ La fiscalité ci-dessous est celle qui s'applique au compartiment des versements volontaires



(1) L'année des versements

Comment choisir ?

1 Tenir compte de sa situation fiscale actuelle

Taux Marginal d'imposition actuel	Déduction sur versements
Pas d'imposition ou TMI = 11%	Pas intéressante
TMI = 30, 41 ou 45%	Plutôt intéressante

2 Estimer l'évolution future de sa situation fiscale

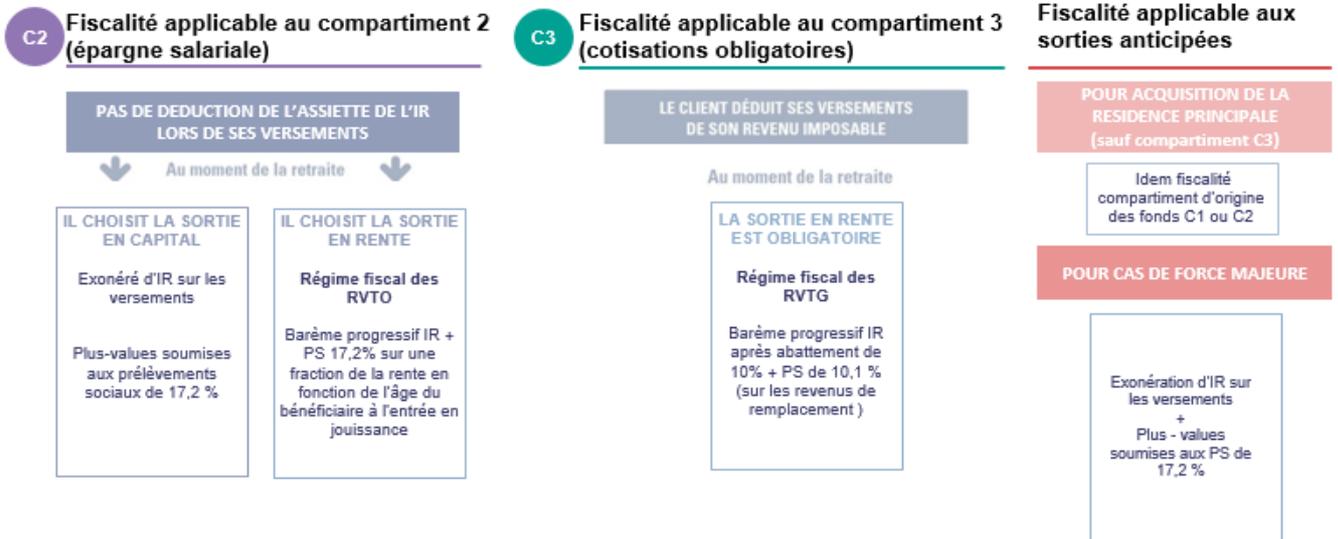
Comment mon Taux Marginal d'Imposition va-t-il évoluer ? À la hausse ou à la baisse ?

Les paramètres à prendre en compte : le nombre de parts, les revenus du salaire, le montant de la retraite, les autres revenus (immobiliers, financiers...)

Contrairement aux autres cas de sortie anticipée, la fiscalité appliquée pour l'acquisition de la résidence principale sur le capital constitué issu des versements volontaires est identique à la fiscalité appliquée à la sortie à échéance en capital.



b. Les sorties anticipées, l'épargne salariale et les cotisations obligatoires relèvent d'une fiscalité spécifique.



c. Il y a une extension importante des cas de sortie anticipée à l'acquisition de la RP :

Le PERi reprend 5 des cas de sortie anticipée des anciens PERP :

- Invalidité de 2e ou 3e catégorie de l'assuré, de ses enfants, de son époux ou épouse ou de son partenaire de PACS.
- Décès de l'époux ou l'épouse ou du partenaire de PACS.
- Expiration des droits aux allocations chômage.
- Surendettement, sur demande de la commission de surendettement.
- Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

S'agissant des anciens PERP, le dernier cas de sortie anticipée visait des PERP avec un montant de versement inférieur à 2000 €. Il n'est pas conservé pour les PERi.

Et s'y rajoute un sixième cas important :

- Acquisition de la résidence principale sauf pour l'épargne acquise issue de cotisations obligatoires (C3) ⁽¹⁾. Dans ce cas, seules les sommes issues des versements volontaires et de l'épargne salariale peuvent être retirées ou rachetées.

⁽¹⁾ Contrairement aux autres cas de sortie anticipée, la fiscalité appliquée pour l'acquisition de la résidence principale sur le capital constitué issu des versements volontaires est identique à la fiscalité appliquée à la sortie à échéance en capital.

4. En CEGEE nous commercialisons un Millevie PER (BPCE Vie) et un PER CE (CNP) via LEA

Quel que soit leur mode de gestion, les encours de ces PER ne sont pas mobilisables avant la retraite, hors cas de sortie anticipée.

La loi a prévu de surcroît que soit proposé par défaut un mode de sécurisation progressive en vertu duquel, nous aurons un % d'actifs risqués de 0 % à l'âge de la retraite Vs 70 à 100 % 10 ans plus tôt.

En conséquence :

- Les encours des PER sont exclus du calcul du profil de risque global qu'effectue LEA (assurance-vie/CTO, PEA).
- L'ouverture d'un PERi passe par un second parcours LEA, spécifique au PER :



Quel type de session souhaitez-vous ?

Veuillez sélectionner le type de session :

Session LEA

Session Plan d'Épargne Retraite

- L'offre **PER CE** est réservée aux clients souhaitant
 - Racheter totalement ou partiellement l'un des 5 contrats d'assurance vie suivants : **Nuances Plus, Nuances 3D, Nuances Privilège, Initiative Transmission, Initiative Plus.**
 - Pour les 3 contrats multisupports, l'opération est possible via PUMA et le montant racheté et réinvesti dans un PER CE doit provenir **exclusivement du fonds en euros.**
 - Transférer leur **PERP CE (CNP)**
- L'offre **Millevie PER** est destinée à tous les autres cas :
 - Souscription
 - Transferts d'anciens contrats de retraite : PERP, PERCO, Madelin, art. 83
 - Transfert de nouveaux contrats de retraite : PERi, PERcol, PERo

LEA opère automatiquement une distinction selon l'éligibilité du client au PER CE:

- Si le client n'est pas éligible, LEA bascule automatiquement sur l'ouverture d'un Millevie PER
- Si le client est éligible, apparaît par défaut l'icône d'ouverture du PER CE, mais le client pourra choisir d'ouvrir un Millevie PER :



Contrat du Plan d'Épargne Retraite

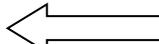
Votre client souhaite racheter tout ou partie d'un de ses contrats d'assurance vie CNP ou transférer son PERP CE pour souscrire au PER CE, sélectionnez le contrat ci-dessous :



PER CE

Si votre client ne souhaite pas racheter un contrat d'assurance vie CNP ou transférer un PERP dans un PER CE, vous pouvez choisir de souscrire au Millevie PER en [cliquant ici](#)

Ouverture d'un Millevie PER



5. Les 2 PERi ont des caractéristiques comparables :



Conditions d'entrée	toute personne physique capable ou représentée âgée de 18 à 70 ans	
Versement initial	500 € (ou 100 € si mise en place de versements réguliers)	2000 € (ou 1000 € si mise en place de versements réguliers)
Versements complémentaires	100 € mini	
Versements réguliers	minimum 30 € /mois, 90 € / trimestre, 180 € /semestre, 360 € / an	minimum 100 € /mois, 300 € / trimestre, 1200 € / an
Frais sur versement	maximum 3 % (aucun frais sur transfert entrant interne)	maximum 3 % (transfert interne : grille tarifaire standard)
	Droits d'entrée à l'APERP* : 20 € de cotisation à l'adhésion	Frais de fonctionnement du GERCE* : pris en charge par l'assureur
Frais de gestion annuels	sur supports en € 0,8 % (la garantie du fonds en euros est minorée des frais de gestion) sur supports en unités de compte 0,6 %	
Frais d'arbitrage en gestion libre (aucun frais en sécurisation progressive / gestion horizon)	€ vers UC ou UC vers UC : aucun frais UC vers € : 1 % du montant arbitré (en cas de remontée des taux, suspension d'arbitrage en sortie du fonds en €)	1 % maximum Possibilité de gratuité € vers UC ou UC vers UC
Garantie plancher (capital minimum garanti au bénéficiaires en cas de décès)	jusqu'à 300 000 € pour les assurés de moins de 72 ans **	jusqu'à 300 000 € pour les assurés de moins de 70 ans **
Frais sur arréage - Rentes	gratuit	1%

* Pour adhérer à un contrat PER, la réglementation rend nécessaire d'adhérer à une association ayant pour objet de s'assurer de la bonne exécution du contrat et de défendre l'intérêt de ses adhérents. C'est l'association qui souscrit des contrats PER auprès des sociétés d'assurance pour le compte de ses adhérents.

Dans le cadre du MILLEVIE PER, l'association est l'APERP.

Dans le cadre du PER CE, l'association est le GERCE.

Ces associations régies par la loi de 1901 s'assurent de la représentation de ses adhérents et de leur bonne information, notamment via l'organisation d'une Assemblée Générale annuelle à laquelle chaque adhérent est convié.

** Selon les conditions et limites des engagements contractuels en vigueur. Se référer à la notice d'information du contrat pour plus de précisions.

Particularités des Millevie PER :

Pour les clients déjà détenteurs d'un contrat Solution Perp ou Ecureuil Retraite Pro, **les transferts vers le MILLEVIE PER se font sans frais.**

Jusqu'au 31/12/2020, il y a de surcroit :

- Gratuité sur tous les versements (initiaux ou complémentaires) pour toute adhésion à un PERi,
- Gratuité des frais de transferts externes entrants (provenant des contrats retraite de la concurrence) sur PERi (L'établissement concurrent peut toutefois prélever des frais de transfert sortants les 5 premières années)
- Gratuité des versements programmés jusqu'au 30/06/2021, s'ils ont été mis en place avant le 31/12/2020

6. Ces deux PER sont gérés par défaut en sécurisation progressive mais le client pourra également opter pour une gestion libre (parcours avec conseil)

Le client pourra changer de mode de gestion ou de formule d'investissement à tout moment dans les deux contrats.

Sauf choix contraire et expresse du client, à l'ouverture du contrat les versements sont investis par défaut selon la formule d'investissement « **Équilibré Horizon Retraite** ».

Les formules « **Prudent Horizon Retraite** » et « **Dynamique Horizon Retraite** » sont également disponibles.

Le mode de gestion « sécurisation progressive / gestion horizon » répond à un double objectif :

- Rechercher un potentiel de performance sur les marchés financiers en contrepartie d'une prise de risque en capital ;
- Sécuriser son épargne à l'approche du départ à la retraite, par une **modification progressive et automatique de la répartition des investissements vers des supports financiers moins risqués**, dans le respect de la formule d'investissement sélectionnée et suivant les préconisations de la loi PACTE.

Présentation du mécanisme de Sécurisation Progressive / Gestion Horizon :

Plus le client approche de l'âge de départ à la retraite, plus son épargne est sécurisée par un mécanisme de sécurisation progressive qui réoriente automatiquement la répartition de ses investissements en supports financiers risqués, vers des supports financiers moins risqués.

La répartition entre les actifs risqués et non risqués, dans chaque formule, est réalisée en fonction du nombre d'années restantes à épargner jusqu'au départ à la retraite :

Durée d'horizon	Plus de 10 ans de la retraite	10 ans de la retraite	5 ans de la retraite	2 ans de la retraite	A la retraite
Prudent horizon retraite	70 %	40 %	20 %	10 %	0 %
Équilibré horizon retraite	100%	80 %	50 %	30 %	0 %
Dynamique horizon retraite	100%	100%	70 %	50 %	0 %

Les deux contrats ont des particularités :



	Millevie PER (BPCE Vie)	PER CE (CNP)
Nom du mode de gestion par défaut	Sécurisation progressive	Gestion Horizon
désensibilisation par arbitrages (sans frais supplémentaires)	tous les 6 mois	tous les 3 mois
Supports d'investissement en gestion libre	110 support dont des fonds orientés ISR / ESG	71 supports dont 69 communs aux deux PERi
unicité du mode de gestion	unique pour tous les compartiments du PERi	défini pour chaque compartiment du PERi

7. Les PERi visent à rechercher un impact positif sur l'environnement

Ces formules d'investissement plus ou moins risquées sont orientées 100 % Epargne durable :

- Les formules de la « Sécurisation progressive / Gestion horizon » sont composées de 3 actifs à impact positif sur l'environnement et la société :
 - 2 supports financiers en unités de comptes qui respectent les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises :
 - Critère E : émissions de CO2, consommation d'électricité, recyclage des déchets ;
 - Critère S : qualité du dialogue social, emploi des personnes handicapées, formation des salariés ;
 - Critère G : transparence de la rémunération des dirigeants, lutte contre la corruption, féminisation des conseils d'administration.
 - Dans le Millevie PER, un fonds en Euros qui s'engage à investir minimum 10 % des nouveaux versements en actifs à impact positif sur le climat. Sa politique de gestion exclut systématiquement les investissements d'émetteurs non conformes aux critères ESG : charbon, tabac, sables bitumineux et émetteurs notés négatifs sur le durable.

Dans le mode de gestion « sécurisation progressive / gestion horizon », 3 supports sont proposés :
Le fonds euros et 2 fonds de fonds ISR de NIMI composés de fonds d'affiliés du Groupe

Actif risqué

Mise en marché des 3
fonds de fonds ISR NIMI
→ début juillet tous
marchés

Actifs à faible risque

1 100% fonds de fonds ISR - SRRI 5⁽¹⁾

Natixis ESG Dynamic Fund⁽²⁾ est un support financier en unité de compte risqué, investi sur différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) et différentes zones géographiques (Europe, Monde)

**Répartition : Min 55 % actions /
Max 45 % obligation**

2 50% de fonds de fonds ISR - SRRI 3⁽¹⁾

Natixis ESG Conservative Fund⁽²⁾ est un support financier en unité de compte à faible risque, investi sur différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires), et différentes zones géographiques (Europe, Monde)
Répartition : Min 70% obligations / Max 30% actions

3 50% de fonds euros BPCE Vie ou CNP

Qui propose une protection maîtrisée⁽³⁾ des sommes investies

(1) Le SRRI est un indicateur de risque et de rendement présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendements croissants permettant d'appréhender le potentiel de performance d'un fond par rapport au risque qu'il présente. Cet indicateur peut évoluer, le SRRI indiqué dans ce

document est celui en vigueur en juin 2020. (2) Ces supports financiers en unité de comptes sont des fonds gérés par Natixis Investment Manager International. La valeur des supports financiers en unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions des marchés financiers. Tout investissement en UC entraîne un risque de perte en capital. (3) Le risque de perte financière est supporté par l'adhérent seul.

- En gestion libre, tous les portefeuilles modèles intègrent des supports financiers en unités de compte ISR/ESG

8. Au moment de la retraite le client aura plusieurs options de sortie (ces options étant cumulables⁽¹⁾) :

- a. Une sortie en rente et/ou en capital⁽¹⁾ pour l'épargne issue des versements volontaires et de l'épargne salariale
- b. Une rente à vie, réversible ou non, pour protéger ses bénéficiaires → Taux de réversion : 60% ou 100% du montant de rente
- c. La récupération du capital constitué⁽¹⁾, en une ou plusieurs fois

De surcroît pour les Millevie PER uniquement, si le client opte pour une rente viagère, il peut protéger ses proches en rajoutant en option :

- Soit une réversion (60 ou 100 %) : le bénéficiaire désigné dans le contrat continuera de percevoir les rentes telles que prévues dans le contrat à hauteur de 60 % ou 100 % ;
- Soit des revenus garantis pendant 10 ou 15 ans (sous conditions d'âge) : les bénéficiaires successivement désignés continueront de percevoir les rentes restantes jusqu'à la fin de la période garantie ;
- Ces 2 options peuvent être cumulées. Dans ce cas, le bénéficiaire désigné en premier percevra les rentes restantes au moment du décès et, au-delà de cette période de revenus garantis, percevra les rentes prévues au titre de l'option de réversion. Pour plus de détails, se reporter à la notice d'information du contrat.

(1) Sauf pour la part du capital constitué issu de cotisations obligatoires, pour laquelle la sortie en rente à vie est obligatoire.

9. Cibles, canaux de distribution et grille délégataire :

Toute personne physique capable ou représentée âgée de plus de 18 ans et de moins de 70 ans, souhaitant se constituer un complément de revenus pour la retraite en bénéficiant d'un cadre fiscal spécifique et souhaitant protéger ses proches en cas de décès.

Condition :

Être résident fiscal en France ou dans l'un des pays suivants : Allemagne, Belgique, Espagne, Irlande, Luxembourg, Portugal ou Italie.

Cœur de cible :

- Les clients aisés et patrimoniaux
- TNS ou dirigeants salariés sans salariés
- Ayant un TMI > 30%
- Et une capacité d'épargne régulière suffisante

Canaux de distribution : face à face et VAD

- En agence via signature manuscrite ou SAG
- VAD via le process COVID-19 pour l'assurance-vie

La grille délégataire du PERi est alignée sur celle de l'assurance-vie

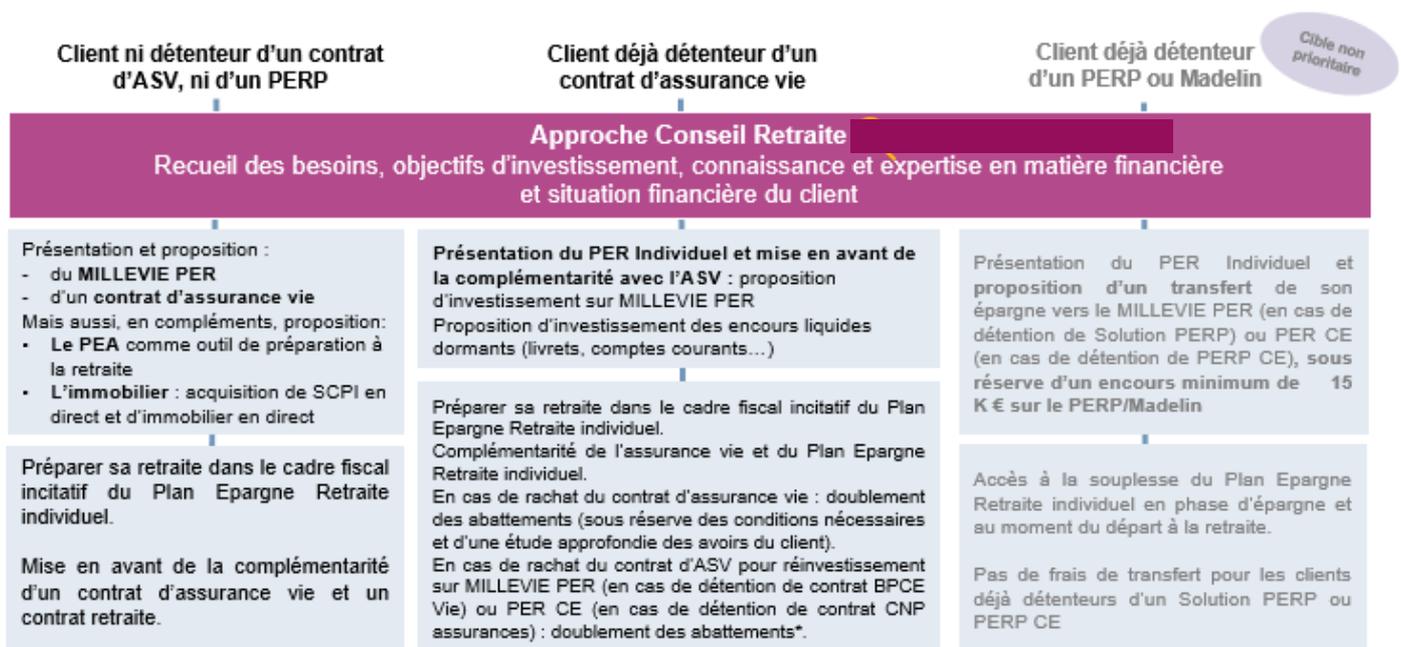
Le Comité des Prix du 29 juillet a validé pour les frais sur versements la même grille délégataire que pour l'assurance-vie.

Frais de transfert sortant vers un PER concurrent : 1 % maximum du montant transféré durant les 5 premières années à compter du 1^{er} versement sur le plan.

Pas de frais au-delà de cette période ou à compter de l'échéance du plan conformément à la loi PACTE.

10. La démarche commerciale

a. Elle diffère selon que le client dispose déjà d'un PERP ou d'un contrat d'assurance-vie



* sous réserve des conditions nécessaires et d'une étude approfondie des avoirs du client

b. La souscription d'un PERi passera par un parcours LEA spécifique et peut passer au préalable par un simulateur de retraite optionnel

Voici le détail du contenu des parcours :



⊙ **Un parcours dédié à l'Épargne Retraite incluant un simulateur pour appuyer votre argumentation :**

- Pour estimer l'âge de départ à la retraite, la baisse de revenus et l'effort d'épargne nécessaire au maintien des revenus.
- Un simulateur pour estimer l'impact fiscal des transferts

⚠ **Accompagnez le client dans ses choix... sans aller au-delà**
Les conséquences fiscales peuvent être délicates à évaluer et exigent une connaissance très précise de l'ensemble de la situation fiscale et patrimoniale. Informez votre client dans la mesure de vos possibilités. Ne prenez pas de décision à sa place.



c. Documents à remettre au client

Millevie PER :

- Fiche produit
- Guide client à remettre à l'adhésion
- Conditions Générales
- Document d'information précontractuelle (DIP)
- Document Caractéristiques principales
- Tableau comparatif PERI vs anciens contrats

PER CE :

- Fiche produit
- Guide client à remettre à l'adhésion
- Notice d'information
- Liste des supports et informations sur les actifs correspondants
- Document Caractéristiques principales
- Tableau comparatif PERI vs anciens contrats
- Synthèse PER – devoir de Conseil

d. Archivage et numérisation

ARCHIVAGE ET NUMERISATION EX-CEA

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Transmettre à la numérisation IDATECH (pochette jaune)				
Souscription Millevie PERI ou PER CE (CNP)	Bulletin de souscription Bulletin de versement complémentaire ou d'arbitrage	PUMA (si réinvestissement du rachat partiel ou total d'un Nuances 3D, Nuances Plus ou Privilège) ou ISI dans les autres cas, puis PUMA à compter de décembre <i>Webassur puis MyAssur en décembre 2020</i>	Non Non (sauf Sign'it)	Oui Pochette jaune IDATECH Oui Pochette jaune IDATECH
	Synthèse Epargne Conseil de la Banque	0174	Non	Oui Pochette jaune IDATECH
	Questionnaire Profil investisseur (QPI)	0174	Non	Oui Pochette jaune IDATECH

ARCHIVAGE ET NUMERISATION EX-CELCA

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Souscription Millevie PERI ou PER CE (CNP)	Bulletin de souscription Bulletin de versement complémentaire ou d'arbitrage	PUMA avec SAG (si réinvestissement du rachat partiel ou total d'un Nuances 3D, Nuances Plus ou Privilège) ou ISI dans les autres cas, puis PUMA avec SAG à compter de MARS 2021 <i>MyAssur avec SAG pour les adhésions en décembre 2020</i>	Non Non (sauf Sign'it)	Oui <i>Enveloppe « Assurance Vie » – cocher CNP</i> Oui <i>Enveloppe « Assurance Vie » – cocher BPCE</i>
	Synthèse Epargne Conseil de la Banque	0174	Oui*	Oui Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence
	Questionnaire Profil investisseur (QPI)	0174	Oui*	Oui Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence

(*) Numérisation « intégrée » dans rubrique « Classeur Client dédiée » proposée en fin de saisie (A défaut collecte manuelle dans Classeur Client rubrique « assurance-vie » => Assurance-vie et Prévoyance - Devoir de conseil Assurance vie Souscription + QCF - simple) => sous-rubrique :

DOCUMENT CONTRACTUEL SIGNE pour la **Synthèse Epargne Conseil de la Banque**
 QUEST. COMPETENCE FINANC. SIGNE pour le **Questionnaire Profil investisseur (QPI)**



11. Dispositif Marketing

Une Heure du Jeudi spécifique sera dédiée au PERi le 17 décembre.

Documents et outils à destination des conseillers:

- Kit de mise en marché : « RETRAITE & LOI PACTE : Nouveaux PER, Focus sur le PERi »
- Kit de mise en marché « Le Plan Epargne Retraite Individuel à la Caisse d'Épargne _ Millevie PER et PER CE »
- Synthèse fiscalité
- Fiche recto / verso « Principales caractéristiques des PERi CNP & BPCE Vie »
- Modes opératoires
- Diagnostic retraite
- Simulateur PER
- Procédures spécifiques PER CE (Tatou sur...)
- [FAQ](#) :

ADHÉSION	TRANSFERTS
FISCALITÉ À L'ENTRÉE	COTISATION APERP
MODE DE GESTION	RACHATS ANTICIPÉS
LIQUIDATION	FISCALITÉ EN SORTIE
RENTE VIAGÈRE	IMPACTS SUCCESIONS ET FISCALITÉ DÉCÈS

L'essentiel de ces documents est accessible et mis à jour sur myEAV à l'adresse :

https://myeav.ecuvie.assurances.d.bbg/jcms/rpn32_64533/lancement-du-per-individuel?hitext=PERi

12. Spécificité des Millevie PER : périmètres des actes MyAssur et WebAssur :

Ce que le client est ...	Adhérent majeur	✓	Saisie possible de l'acte dans MyAssur
	Adhérent Majeur Protégé	🚫	Redirection automatique dans WebAssur
	Client domicilié à l'étranger / Non résident	🚫	
	Client sous contentieux Assureur	🚫	
Ce que le client veut ...	Prélèvement sur un compte bancaire Professionnel (08)*	📄	Cas passant mais à ne pas saisir dans MyAssur Le conseiller doit anticiper ces cas et donc poser la question lors de l'entretien de découverte au client pour se diriger vers WebAssur de façon proactive
	Clause bénéficiaire en rédaction libre par ex.	📄	

Adhésion	<input type="checkbox"/> ADHÉSION	MyAssur Signature manuscrite / Signature électronique
	<input type="checkbox"/> ADHÉSION TRANSFERT ENTRANT (PERP, MADELIN, PERCO, ART.83, PER)	WebAssur Signature manuscrite
Vie du contrat	<input type="checkbox"/> VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE	WebAssur Signature manuscrite
	<input type="checkbox"/> VERSEMENTS PROGRAMMÉS (MISE EN PLACE / MODIFICATION ET INTERRUPTION)	
	<input type="checkbox"/> VERSEMENT DE TRANSFERT	
	<input type="checkbox"/> CHANGEMENT MODE DE GESTION	
	<input type="checkbox"/> CHANGEMENT DE FORMULE	
	<input type="checkbox"/> ARBITRAGE INDIVIDUEL	
	<input type="checkbox"/> AJOURNEMENT DE DÉPART À LA RETRAITE	
Sortie de contrat	<input type="checkbox"/> CHANGEMENT DE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	WebAssur Signature manuscrite
	<input type="checkbox"/> ACCEPTATION DE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	
	<input type="checkbox"/> LIQUIDATION TOTALE (CAPITAL TOTAL, RENTE ET MIXTE)	
	<input type="checkbox"/> LIQUIDATION PARTIELLE (CAPITAL PARTIEL OU FRACTIONNÉ, RENTE, MIXTE)	
	<input type="checkbox"/> SORTIE ANTICIPÉE TOTALE	
	<input type="checkbox"/> SORTIE ANTICIPÉE PARTIELLE	

Ceci ouvre la possibilité de traiter des demandes multiples le même jour :

- Permet au conseiller l'activation du contrat le jour même
- Les actes de gestion (versement de transfert...) sont initiés le même jour via les parcours WebAssur

Cordialement,

Gaëlle SALAÛN et Fabien LOSSER

Direction Marketing Expérience client Banque digitale